

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE MERE EGLISE

REUNION DU 21 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Sainte-Mère-Eglise, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur QUETIER, Maire.

Etaient présents : M. QUETIER, M.VOISIN STEPHANE, M.LACOTTE, MME HEBERT, MME MICHEL MME MAURER, MME MARAIS, M. DROUET, MME HASLEY, MME MARIE, MME BUZE, M. HASLEY, MME JORET, M. PALFREYMAN.

Absents excusés:

**M. CONTENTIN ayant donné pouvoir à MME MICHEL,
MME LEFEVRE ayant donné pouvoir à MME HASLEY
M. SANTINI ayant donné pouvoir à MME MARAIS**

Absents:

**M. VOISIN HERVE
M. BUSSEROLLES**

Convocation : 07/05/2015

Affichage : 07/04/2015

MME MAURER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du précédent conseil n'amène pas de remarque particulière et est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire : subvention école privée. Les membres du Conseil approuvent l'inscription de ce point supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que le point concernant le droit de préemption urbain ne sera pas examiné.

50/2015– Subvention école Notre-Dame :

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole d'Enseignement Privé Notre Dame composée de classes élémentaires et maternelles a, suivant la lettre de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 4 mai 1994 sollicité sa remise sous contrat d'association à compter de la rentrée scolaire 94/95 pour sa classe maternelle, les classes élémentaires bénéficiant déjà d'un contrat d'association depuis l'année scolaire 89/90. Il rappelle que par sa délibération du 22 Juin 1994, le Conseil Municipal avait accepté la mise sous contrat d'association, soit pour l'année scolaire 2014/2015.

PRIMAIRES	450X 21 =	9 450
MATERNELLES	1069 X 11 =	<u>11 759</u>
		21 209

Soit un total de 21 209 €

Cette subvention de 21 209€ a été mandatée au budget 2015.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- D'approuver cette subvention
- DIT que la dépense sera imputée que le budget de la commune

51/2015– SAGE DOUVE TAUTE :

Le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eau (SAGE), défini à l'article L.212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. Il doit tenir compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettre de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, ainsi que de satisfaire ou de concilier les autres usages.

Notre commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eau Douve-Taute dont le projet a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 décembre 2014.

Par courrier reçu en mairie, Monsieur Philippe Ripouteau, Conseiller général de la Manche et Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Douve-Taute, invite les 213 communes de son territoire à émettre un avis dans un délai de quatre mois, préalablement à l'enquête publique.

Le projet présente de nombreuses dispositions articulées autour des enjeux suivants :

Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage,
Qualité des eaux (superficielles, souterraines et littorale),
Qualité des milieux aquatiques,
Gestion quantitative (alimentation en eau potable),
Inondation et submersion et évolution du trait de côte.

Le projet s'articule entre un Règlement et un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (dit PAGD) dont la force juridique est différente :

le Règlement sera opposable au tiers et s'appliquera dans un rapport de conformité,

le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : il présente les 77 dispositions du programme d'actions et s'appliquera dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme (carte communale, PLU, SCOT) dans un délai de trois ans suivant son approbation.

L'ensemble du projet peut être consulté publiquement sur internet au lien suivant :

<http://www.parc-cotentin-bessin.fr/fr/sage-douve-taute187.html?PHPSESSID=3f35f01ff5a167628e4b4714fbaecffc>

VU le code de l'environnement,

VU le projet de SAGE Douve-Taute,

VU le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau adressé en mairie,

VU les différents documents constituant le projet de SAGE Douve-Taute,

CONSIDERANT le contenu des 77 dispositions du PAGD et les 3 articles du règlement,

APRES avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le projet du SAGE sous réserve de** la clarification des règles 1 et 2

52/2015 – Exonération de taxe d’assainissement pour la Commune de Sainte-Mère-Eglise suite à une fuite dans un de ces bâtiments.

Monsieur le Maire indique qu’une fuite d’eau importante sur le réseau de l’Eglise a été détectée l’an dernier puis réparée.

Il indique que la SAUR, délégataire de la Commune en matière d’assainissement, lui a adressé une facture de collecte et de traitement des eaux usées pour un montant de 2088.99€ TTC pour 571m³ comprenant la part du délégataire et la part communale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d’accorder à la Commune un dégrèvement de la part communale de cette facture et de solliciter de la SAUR le dégrèvement de la part du délégataire sur une base de 540m³, les 31m³ restant à charge correspondant à une consommation normale.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- DECIDE le dégrèvement de la facture sur la part communale sur une base de 540m³,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la SAUR pour demander le dégrèvement de la part SAUR sur une base de 540m³

53/2015 – Travaux de réseaux d’assainissement de la zone 1AU :

Daniel LACOTTE, Adjoint au Maire, indique qu’une consultation a été organisée pour la réalisation de travaux d’assainissement dans la zone 1AU.

La consultation était organisée en 2 lots :

- Un lot 1 correspondant à la création d’un réseau d’assainissement,
- Un lot 2 correspondant à la mise en place d’un poste de refoulement

Enfin, plusieurs entreprises ont été consultées afin de réaliser les contrôles finaux de ces travaux.

La date de remise des plis était fixée au 15 avril 2015 à 12h00 : Trois entreprises ont remis des offres concernant le lot 1 et 3 entreprises pour le Lot 2.

Les entreprises consultées pour réaliser les contrôles finaux de ces travaux devaient remettre leur offre avant le 17 avril 2015 à 11h00. Trois d’entre elles ont remis une offre.

La Commission marché s’est réunie à deux reprises :

- la première, le 15 avril 2015, pour l’ouverture des plis remis dans le cadre de la consultation de travaux de réseaux d’assainissement dans la Zone 1AU.
- La deuxième, le 06 mai 2015 pour retenir les entreprises y compris le contrôleur technique.

A l’issue de la dernière réunion la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1, création d’un réseau d’assainissement : L’entreprise Bernasconi, la mieux disante au regard des critères énoncés dans la consultation, pour un montant de 94 464.24€ TTC
 - Pour le lot 2, poste de refoulement : L’entreprise SAUR, la mieux disante au regard des critères énoncés dans la consultation, pour un montant de 39 516€ TTC
 - Pour la réalisation des contrôles techniques : L’entreprise Auto Bilan Réseaux, la mieux disante au regard des critères énoncés dans la consultation, pour un montant de 1 978.20€ TTC
- Soit un montant total de 135 958.44€ TTC

Monsieur LACOTTE propose aux membres du conseil d’entériner le choix effectué par la commission.

Après avoir entendu Monsieur LACOTTE et Monsieur le Maire, le Conseil, à l’unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix des entreprises susvisées pour un montant de 135 958.44€ TTC
- DIT que cette dépense sera imputée sur le budget assainissement.

54/2015 - Travaux de toiture de la Mairie

Monsieur Daniel LACOTTE, Adjoint au Maire, indique avoir demandé trois devis pour la réfection de la toiture de la Mairie aux entreprises Rouxel, Nicolle et Laurence par courrier en date du 5 février 2015.

Les trois entreprises ont remis une offre.

La Commission des marchés a examiné les devis et propose de retenir le devis de l'entreprise NICOLLE, la mieux disante, pour un montant de 38 696.82€ TTC.

Monsieur LACOTTE propose d'entériner la proposition de la Commission des marchés.

Après avoir entendu Monsieur LACOTTE et Monsieur le Maire, la Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix de l'entreprise susvisée,
- DIT que cette dépense sera imputée sur le budget communal.

55/2015 - Acquisition d'un camion pour l'atelier.

Monsieur Daniel LACOTTE, Adjoint au Maire, indique avoir demandé plusieurs devis à des concessionnaires pour la fourniture d'un camion pour l'atelier.

La Commission des marchés a examiné les devis et propose de retenir le devis de CITRÖEN, concessionnaire le mieux disant puisque qu'il propose de fournir un camion JUMPER Benne pour un montant de 25 464.60€ TTC

Le concessionnaire propose également une reprise de l'ancien camion pour un montant de 3200€

Monsieur LACOTTE propose d'entériner le choix de la Commission.

Après avoir entendu Monsieur LACOTTE et Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix du véhicule pour un montant de 25 464.60€ TTC et une reprise de l'ancien véhicule par le concessionnaire pour un montant de 3 200€ TTC
- DIT que cette dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article 2188 opération 44 et la recette liée à la reprise sera imputée sur l'article 024

56/2015 – Décision modificative n°1 – Budget d'investissement de la Commune.

Monsieur le Maire indique devoir procéder à la pose d'un candélabre rue Jean François Oury chiffré à 2 013€ TTC.

Il demande aux membres du Conseil l'autorisation d'effectuer un virement crédit de la manière suivante afin de s'acquitter de la facture qui suivra après la pose du candélabre :

022	2152 opération 45
-2 013€ TTC	+ 2 013€ TTC

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

57/2015 – Indemnité aux propriétaires de terrain mis à disposition pour le 6 juin 2014 et 2015.

Monsieur le Maire et Monsieur LACOTTE, Adjoint au Maire rappellent la précédente délibération n°82/2014 du 3 juillet 2014 : Le Conseil avait validé l'attribution d'une indemnité de 70€ TTC par hectare pour chaque propriétaire ayant mis des terrains à disposition de la Commune de Sainte-Mère-Eglise pour les festivités du 70^{ème} anniversaire du débarquement. Néanmoins, Monsieur POISSON, qui a mis à disposition 9 hectares de ses terrains, a été oublié de la liste présentée dans la délibération n°82/2014 pour 8 hectares. De ce fait, il n'a pu percevoir l'indemnité allouée aux autres propriétaires de terrains que pour 1 hectare. Il reste à lui devoir l'indemnisation de 8 hectares.

C'est pourquoi Monsieur le Maire et Daniel LACOTTE, propose de verser cette indemnité soit 560€ correspondant aux 8 hectares mis à disposition de la Commune de Sainte-Mère-Eglise et non indemnisés, l'indemnité visant à couvrir des pertes d'exploitation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de verser une indemnité d'un montant de 50€ TTC par hectare aux propriétaires mettant leur terrain à disposition de la Commune pour les festivités du 71^{ème} anniversaire du débarquement. Cette indemnité correspond à celle versée les années précédant le 70^{ème} anniversaire du débarquement. Elle vise à couvrir les pertes d'exploitation engendrées par cette occupation.

Cette indemnité est estimée à 2250€ TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et Monsieur LACOTTE, Adjoint au Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le versement d'une indemnité de 560€ TTC à Monsieur POISSON pour les terrains qu'il a mis à disposition de la Commune pour les festivités du 70^{ème} anniversaire du débarquement et qui n'ont pas encore été indemnisés.
- AUTORISE le versement d'une indemnité de 50€ TTC par hectare aux propriétaires ayant mis leur terrain à disposition de la Commune pour les festivités du 71^{ème} anniversaire du débarquement,

58/2015 –Dénomination d'une rue et d'un rond-point

Monsieur le maire propose de nommer « rond-point de Richedoux », le rond-point situé à la sortie de la RN 13 en venant de Carentan.

Il propose, par ailleurs, de nommer la rue de la zone des crutelles depuis le panneau Ste Mère jusqu'au carrefour de la station de lavage "rue du Général Théodore Roosevelt".

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la dénomination « rond-point de Richedoux », concernant le rond-point situé à la sortie de la RN 13 en venant de Carentan.
- APPROUVE la dénomination « rue du Général Théodore Roosevelt » concernant la rue de la zone des crutelles depuis le panneau Ste Mère jusqu'au carrefour de la station de lavage.

59/2015 – Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées.

Daniel LACOTTE, Adjoint au Maire, présente le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Il indique qu'il faut prévoir l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de :

- La Voie communale, goudronnée, VC 155 sur une longueur de 75 mètres
- Le Chemin rural du petit Riou, goudronné, sur une longueur de 350 mètres,
- Le Chemin d'exploitation n°14, empierré, pour une longueur de 850 mètres

Il convient également de supprimer une partie du chemin rural de la Bouillonière, empierré, sur une longueur de 300 mètres

Vu l'article L.361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Considérant que depuis la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L311-3 du Code du sport ;

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil municipal :

- CONFIRME les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune,

- DEMANDE au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits ci-dessus et sur la carte adressée par le Département,
- S'ENGAGE à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;
- AUTORISE le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- S'ENGAGE à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum)

Questions diverses

Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat départemental d'Energies de la Manche

Monsieur le Maire indique que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de transférer la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ». LE SDEM pourrait se voir transférer cette compétence. Il propose de mettre en place une borne de rechargement sur un parking non payant sur le territoire de la Commune pour un montant de 2 900€, restant à charge de la Commune.

Après échange de vue, il est proposé de reporter l'examen de ce point au prochain conseil du 11 juin, Messieurs LACOTTE et DROUET devant assister à une réunion organisée par le SDEM sur cette question le 1^{er} juin prochain.

Modification de catégorie d'ERP

Monsieur le Maire indique avoir abordé la question de l'accessibilité et de la sécurité de la Mairie avec un représentant du SDIS.

Actuellement la salle des fêtes est un établissement recevant du public de 3^{ème} catégorie. La mairie est également un ERP de 3^{ème} catégorie compte tenu du fait que la mairie et la salle des fêtes communiquent.

Or, le classement en 3^{ème} catégorie impose des contraintes particulières en matière d'accessibilité.

Condamner l'ouverture entre la mairie et la salle des fêtes, en créant un mur coupe feu, permettrait à la mairie d'obtenir un classement en 5^{ème} catégorie et donc des contraintes moindres en matière d'accessibilité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande leur avis aux membres du Conseil municipal quant à la création d'un mur coupe feu, côté salle des fêtes, entre la mairie et la salle des fêtes.

La porte de séparation, visible du hall de la mairie, resterait intacte. L'espace entre le mur ainsi créé côté salle des fêtes et la porte visible côté hall de la mairie permettrait d'assurer le stockage de matériel.

La suppression de ces portes fera l'objet d'une réflexion.

Modification éventuelle de l'entrée du camping

Monsieur le Maire indique avoir rencontré Monsieur et Madame ETASSE, propriétaire du camping. Ils souhaiteraient pouvoir réaliser un nouvel accès, côté parking camping cars, dans le cadre de l'aménagement projeté de leur camping. Cela leur permettrait de mettre en valeur l'entrée de leur camping.

La modification éventuelle de l'entrée du camping fera l'objet d'une réflexion.

Compte rendu du Comité de Pilotage des TAP

Annie HEBERT, Adjointe au Maire, Adjointe au Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Comité de pilotage qui s'est tenue le 11 mai 2015. Il a été évoqué les activités entreprises et celles à entreprendre ainsi que horaires des TAP.

Point sur la fête du 12 juillet 2015, dénommée Musikoplain

Sophie MICHEL, Adjointe au Maire, indique que le Comité et la Mairie organisent une fête de l'été, dénommée Musikoplain, le 12 juillet prochain. Des concerts auront lieu et il sera possible de se restaurer sur la place.

Point sur les festivités du 6 juin 2015

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation des festivités du 6 juin 2015.

Permanences d'élus

A compter du 1^{er} septembre, les permanences d'élus auront lieu les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 10h00 à 12h00 à la mairie.

Points sur les Communes nouvelles.

Monsieur le Maire évoque l'avancement des travaux du groupe de travail sur la commune nouvelle. Il précise que 11 communes participent aux travaux de ce groupe.

Les élus ont travaillé sur une charte qui régira le fonctionnement de la Commune nouvelle jusqu'aux prochaines élections de 2020.

Si les 11 communes adhèrent au projet, ce seront 121 élus qui siégeront.

Il indique également que la charte prévoit une réunion hebdomadaire des maires des communes historiques, une fois par mois, une réunion des onze maires et adjoints actuels et une réunion trimestrielle du Conseil municipal.

Des réunions publiques se tiendront dans toutes les communes avant le vote du périmètre en septembre. Pour Sainte-Mère-Eglise, cette réunion aura lieu le 25 juin prochain.

PROCHAIN CONSEIL :

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 juin 2015 à 20h30 en salle du Conseil.

Fait et délibéré à Sainte Mère Eglise,

Les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au Registre.

Le Maire,

M. VOISIN Stéphane

M. LACOTTE

Mme MICHEL

Mme HEBERT

Mme MAURER

Mme MARAIS

M. CONTENTIN

M. DROUET

Mme HASLEY

M. VOISIN HERVE

Mme MARIE

M. SANTINI

Mme JORET

M. HASLEY

Mme BUZE

M. PALFREYMAN

Mme LEFEVRE

M. BUSSEROLLES